

Fusion des corps de psychologues scolaires du 1er degré et des COP dans le second degré :

missions malmenées et cadres statutaires dissouts.

Lors du dernier groupe de travail ministériel, le 18 décembre, le ministère a confirmé le projet visant à la création d'un nouveau corps fusionnant les psychologues scolaires du 1^{er} degré et celui des conseillers d'orientation psychologues et Directeurs de CIO du 2nd degré.

Si ce projet est inédit pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des premier et second degrés, il a déjà été décliné dans la fonction publique : après la fusion de plusieurs corps de personnels administratifs et la création de Corps interministériels, cette nouvelle fusion apparaît comme une expérimentation qui en annonce d'autres.

Alors que plus de 400 fusions de corps dans toute la fonction publique d'Etat ont été mises en place en moins de 10 ans, présentées comme des avancées, en matière de carrière, de rémunération, de primes, force est de constater, qu'aucun des nouveaux corps créés n'a apporté une amélioration aux personnels concernés qui perdent, au contraire, leur corps, leur statut particulier, leurs obligations de service, leurs droits, leur déroulement de carrière, leurs horaires.

Toutes les fusions de corps sont dévastatrices.

Pour la FNEC FP-FO, cette fusion est inacceptable.

Le projet confirme la volonté du ministère d'aller à marche forcée vers des corps uniques, en fait des filières métiers, pour les personnels de toute l'éducation nationale appliquant ainsi les conclusions du rapport Pêcheur qui sert de base aux discussions en cours sur l'avenir de la Fonction publique et préconise fusions des corps et créations de cadres professionnels interministériels et « transfonction publiques ».

Il décline la réforme de l'Etat et la réforme territoriale qui visent à remettre en cause les services assurés aujourd'hui par l'Etat et ses agents, transférer les compétences aux régions.

Il se conjugue avec la mise du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), nouveau service d'orientation, piloté au niveau des Régions.

Il poursuit la logique de la loi de refondation Peillon, du conseil de cycle, du lien premier et second degré.

Pour FO, première organisation syndicale dans la fonction publique d'Etat, les choses sont claires : *« les fusions réalisées ont pour but de réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et mettre en place une fonction publique de métiers »* (Congrès de Nîmes 2013) en lieu et place des statuts actuels. Ce n'est pas acceptable. L'objectif est de fusionner les corps, remettre en cause le statut de chaque corps et des garanties statutaires qui y sont liés, territorialiser le statut en l'adaptant aux spécificités locales dans le cadre de la politique d'austérité du pacte de responsabilité.

Ceux qui ont poussé le ministère jouent aux apprentis sorciers du statut.

Pour FO, la fusion des psychologues scolaires du 1^{er} degré et des Conseillers d'Orientation Psychologues du second degré servirait d'exemple pour aller de l'avant pour les autres corps : PE, certifiés, PLP, agrégés, dans le cadre d'un statut unique, du primaire au supérieur!

Aux questions posées par Force Ouvrière lors de ce groupe de travail, le ministère n'a pas apporté toutes les réponses, voire a refusé d'y répondre alors que son application est envisagée pour le 1er septembre 2015 ! Aucune des garanties statutaires liées aux actuels corps n'est assurée !

Au contraire. Le nouveau corps remet en question la pérennité des directeurs de CIO, le statut à gestion départementale des Professeurs des Ecoles psychologues scolaires, l'affectation des ex-PE, les rémunérations, les conditions de travail et obligations de service, la carrière.

Pour FORCE OUVRIERE, la fusion à marche forcée des deux corps est un pas de plus vers le statut unique. C'est NON et personne ne peut l'accepter.

La FNEC FP-FO rappelle son opposition aux fusions de corps, son attachement au Statut général et exige le maintien d'une Fonction publique statutaire de corps organisés en catégories et de tous les statuts particuliers.

